



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 28 mars 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOUIN ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Audrey CORNEILLE à Jean Pierre POINT ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Dominique MARCON à René-Pierre HALTER ; Jean-Marc MATTRAS à Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE à Christophe LEMERCIER ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Hervé MARITON et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

**Vote des redevances industrielles d'assainissement**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Les stations d'épuration de la CCCPS ont pour vocation principale de traiter les eaux usées domestiques et ce n'est qu'à titre exceptionnel et dans la mesure où l'arrivée des effluents d'établissement privés ne perturbent pas la station, ne dégradent pas le niveau de rejet et n'altèrent pas les ouvrages que ceux-ci sont autorisés à déverser.

Le raccordement de tels établissements sur les stations d'épuration de la CCCPS se fait suite à :

- l'attribution d'un Arrêté d'autorisation spécial de déversement par la Préfecture,
- la signature de la convention entre l'établissement, la CCCPS, la commune concernée et SUEZ.

Ces raccordements entraînent des frais, la convention fixe donc les couts de raccordement des établissements.

**Part délégataire :** La part SUEZ correspond au frais de fonctionnement du traitement de la charge organique supplémentaire rejetée par l'établissement. Elle est calculée uniquement en part variable et son mode de calcul est précisé dans la convention. En 2023 elle était de 1.6490€ HT/Kg de MO. Suite à l'actualisation des prix selon l'indice d'actualisation de 6.65% elle sera de 1.749€/Kg de MO en 2023.

**Part communauté de communes :**

L'objet de cette délibération est d'établir la part communautaire de la redevance spéciale d'assainissement.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**II. Objet de la délibération**

La part CCCPS de la redevance spéciale d'assainissement concerne la contrepartie des investissements réalisés par la Communauté lors de la création de la station d'épuration, des amortissements et des coûts de renouvellement des ouvrages de traitement.

Il est proposé de conserver le mode de calcul de la part communautaire uniquement à travers une prime fixe calculée sur le flux maximal.

Il est proposé au conseil communautaire de voter à 60€ HT/Kg de MO autorisé par jour selon l'arrêté d'autorisation de déversement.

**III. Délibéré**

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu, fixe la Prime pour la redevance spéciale industrielle à **60€ HT/Kg de MO** autorisé par jour selon l'arrêté d'autorisation de déversement.

Ce tarif est applicable dès le 01 janvier 2024.

**IV. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**V. Annexes**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Fiche indexation des prix de SUEZ.

Catherine MERIEAU  
Secrétaire de séance

Le 28 mars 2024  
Au registre sont les signatures  
Denis BENOIT  
Président





Fiche de calcul formule n° 13771

Ref. Banco : 31246

Référence : 31246

3CPS-CC du CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DROME - CREST Assainissement collectif (traitement) STEP du Crestois et de Saillans K1 Contrat de concession du 01/01/2022 au 31/12/2033

TRANSMISSION : 45 jours avant chaque facturation, le concessionnaire fournit à la collectivité les tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation.

Formule :  $P1 = P0 \times [ 0,15 + 0,33 \times \text{ICHTE\_AVEC\_CICE} + 0,09 \times 010534766 - \text{FM0D35111403\_2015} + 0,31 \times \text{FSD2} + 0,12 \times \text{TP10a\_2010} ]$

Indice(s) :

- 001565187 - ICHT-E - ICHTE\_AVEC\_CICE - Base 100 en 2008 - Salaires, revenus et charges sociales - Coût main d'oeuvre travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICTrev-TS) - Ind.mens. - Production et distribution d'eau - assainissement, gestion des déchets et dépollution
- 010534766 - FM0D35111403\_2015 - Base 100 en 2015 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 35.11 et 35.14 - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA - Prix de marché - Base 2015 - Données mensuelles brutes
- PSDNR2 - FSD2 - Base 100 juillet 2004, calculé selon communiqué BOCCRF du 30/10/04 = 72% EBIQ + 20% TCH + 8% ICC - Frais et services divers - modèle de référence n°2 - Indice de remplacement des PSDB, PSDC et PSDT, calculé une seule fois à la 1ère publication des indices le constituant, et non réactualisé aux publications suivantes
- TP10a\_2010 - 001710998 - Base 100 en 2010 - Index Travaux Publics - TP10a - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010

Date initiale : 01/01/2022

Date de révision : 01/11/2023 : K1 = 1,1397 Résultat arrondi mathématiquement au dix-millième (4ème décimale)

Calcul en date de publication

Libellé calcul : Indexation annuelle au 1er janvier de chaque année sur la base des derniers indices connus au 1er novembre N-1. La 1ere actualisation des tarifs aura lieu pour la période débutant au 1er janvier 2023.

Détail du calcul

Détail calcul coefficient :	Explications :	Calculs intermédiaires : arrondi mathématiquement au cent-millième (5ème décimale)
0,150000 + 0,330000 x ( 129,8 / 122,8 )	Part fixe Indice n° 1 : 001565187 - ICHT-E - ICHTE_AVEC_CICE - Base 100 en 2008 - Salaires, revenus et charges sociales - Coût main d'oeuvre travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICTrev-TS) - Ind.mens. - Production et distribution d'eau - assainissement, gestion des déchets et dépollution Source : INSEE - Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques Valeur réactualisée : 129,8 applicable au 01/06/2023 publiée le 06/10/2023 source MTPBWEB Valeur initiale : 122,8 applicable au 01/06/2021 publiée le 08/10/2021 source MTPBWEB	0,150000 0,330000 x ( 1,057003257329 ) -> 0,330000 x ( 1,057 ) = 0,34881 -> 0,34881
+ 0,090000 x ( 204,9 / 120,5 )	Indice n° 2 : 010534766 - FM0D35111403_2015 - Base 100 en 2015 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 35.11 et 35.14 - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA - Prix de marché - Base 2015 - Données mensuelles brutes Source : INSEE - Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques Valeur réactualisée : 204,9 applicable au 01/09/2023 publiée le 31/10/2023 source MTPBWEB Valeur initiale : 120,5 applicable au 01/11/2021 publiée le 22/12/2021 source MTPBWEB	0,090000 x ( 1,7004149377593 ) -> 0,090000 x ( 1,70041 ) = 0,1530369 -> 0,15304
+ 0,310000 x ( 172,2 / 150,8 )	Indice n° 3 : PSDNR2 - FSD2 - Base 100 juillet 2004, calculé selon communiqué BOCCRF du 30/10/04 = 72% EBIQ + 20% TCH + 8% ICC - Frais et services divers - modèle de référence n°2 - Indice de remplacement des PSDB, PSDC et PSDT, calculé une seule fois à la 1ère publication des indices le constituant, et non réactualisé aux publications suivantes Source : MTPBWEB - Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment version Web Valeur réactualisée : 172,2 applicable au 01/09/2023 publiée le 31/10/2023 source MTPBWEB Valeur initiale : 150,8 applicable au 01/11/2021 publiée le 22/12/2021 source MTPBWEB	0,310000 x ( 1,1419098143236 ) -> 0,310000 x ( 1,14191 ) = 0,3539921 -> 0,35399
+ 0,120000 x ( 129,6 / 116,2 )	Indice n° 4 : TP10a_2010 - 001710998 - Base 100 en 2010 - Index Travaux Publics - TP10a - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010 Source : INSEE - Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques Valeur réactualisée : 129,6 applicable au 01/08/2023 publiée le 13/10/2023 source MTPBWEB Valeur initiale : 116,2 applicable au 01/09/2021 publiée le 15/12/2021 source MTPBWEB	0,120000 x ( 1,1153184165232 ) -> 0,120000 x ( 1,11532 ) = 0,1338384 -> 0,13384
<b>Résultat du calcul :</b>		
Résultat non arrondi K1	1,13968	
<b>K1 = Résultat arrondi mathématiquement au dix-millième (4ème décimale) (1)</b> Date de révision : 01/11/2023	<b>1,1397</b>	
K1-1 = Coefficient précédent du 01/11/22 Indexation annuelle au 1er janvier de chaque année sur la base des derniers indices connus au 1er novembre N-1. La 1ere actualisation des tarifs aura lieu pour la période débutant au 1er janvier 2023. - Lot calcul : 02/11/22 09:50:32	1,0686	
Evolution K1 / K1-1	6,65%	

en date du 10/04/2024 ; REFERENCE ACTE : DE2024026				
Prix initial	0,00 €			
Prix réactualisé arrondi à 2 décimales (1)x(2)	<b>0,00 €</b>			0,00 x 1,1397 = 0 -> 0
Soit une augmentation de	0,00 €			
<b>Libellé</b>	<b>Prix initial</b>	<b>Prix réactualisé</b>	<b>ID TDS</b>	<b>Arrondi</b>
Part fixe annuelle par usager	32,35 €	<b>36,87 €</b>	1002511987	Résultat arrondi mathématiquement au centième (2ème décimale)
consommation	0,365 €	<b>0,416 €</b>	1002511980	Résultat arrondi mathématiquement au millième (3ème décimale)
Industriels conventionnés : prix par Kg de Matière Organique rejeté	1,5436 €	<b>1,759 €</b>	1002511981	Résultat arrondi mathématiquement au millième (3ème décimale)
Vidangeurs : redevance traitement Matière de vidange	27,00 €	<b>30,772 €</b>		Résultat arrondi mathématiquement au millième (3ème décimale)
- Document édité le 06/11/23 à 9:40:41 depuis l'extranet www.actuprix.fr -				